Ondes URBAINES

Mercredi 18 Juin 2014 - n°700

Politique de la ville - Nouvelle carte des quartiers prioritaires
Economie - La réforme territoriale au conseil des ministres du 18 juin 2014
Economie - PLFR 2014 : 4 milliards d'économies supplémentaires
Economie - Dépénalisation du stationnement : une publication de la FVM et une mission sur la mise en place
Habitat - Rencontre sur le thème "2014-2020 : quelles coopérations acteurs de l'habitat-chercheurs ?"
Action extérieure - S'inscrire au Forum de l'Action Internationale des Collectivités, les 3 et 4 juillet prochain

POLITIQUE DE LA VILLE



Nouvelle carte des quartiers prioritaires

Najat Vallaud-Belkacem, ministre de la Ville, a présenté le mardi 17 juin 2014 la nouvelle carte des quartiers prioritaires, très attendue depuis plusieurs mois. En effet, environ 300 villes ne figurent plus parmi la liste et environ 100 nouvelles font leur apparition. Toutefois, le montant des aides n'est pas connu par ville retenue, puisque les collectivités concernées doivent élaborer leur contrat de ville intercommunal avec les préfets et les acteurs publics au préalable. La ministre a fixé comme objectif aux préfets d'assurer la conclusion des contrats de ville d'ici la fin de l'année 2014.

Une concertation lancée en 2012

Promulguée le 21 février 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Loi Lamy) a constitué « *le vecteur législatif de la nouvelle étape de la politique de la ville* ». Ce texte avait été préparé notamment dans le cadre de la concertation nationale « *Quartiers, engageons le changement* » entre octobre 2012 et janvier 2013. De son côté, la FVM avait participé largement à cette concertation et avait signé une convention avec le ministère le 25 septembre 2013 pour la mise en place de la réforme. Cette réforme revoit en profondeur les instruments de la politique de la ville en redéfinissant les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique (la concentration urbaine de pauvreté), en instaurant un contrat urbain global à l'échelle intercommunale, et en engageant une nouvelle étape de rénovation urbaine indissociable du volet social.

Publication du nouveau zonage

Pour définir le nouveau zonage de la politique de la ville prévu par la loi, le ministère a travaillé « *à partir de la concentration de la pauvreté* ». Cette carte de la concentration de la pauvreté a été établie grâce à la méthode du carroyage (la France a été divisée en carreaux de 200 m sur 200 m). Concrètement, tout quartier ayant plus de la moitié de sa population vivant en dessous du seuil retenu, soit 60 % du revenu fiscal médian (c'est-à-dire moins de 11 250 euros par an), est intégré dans la liste. Il y aura 1300 « contrats de ville » au lieu des 2 492 contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), et les zonages (ZUS, Cucs, ZFU, ZEU, etc.) et les avantages qui y sont rattachés sont supprimés. Parmi les 700 communes intégrées dans le nouveau zonage, on compte 166 villes moyennes (soit 24 % du total des communes citées). Parmi les 108 nouveaux territoires entrants, quinze villes moyennes sont concernées, dont Albertville, Auch, Beaune, Bressuire, Dax, Dinan, Foix, Guéret, Hazebrouck, Le Cannet, Marmande, Pamiers, Royan, Saint-Louis, et Villeneuve-sur-Lot.

Parmi les 294 communes qui sortent de la politique de la ville, on compte dix villes moyennes, dont Anglet, Biarritz, Cagnes-sur-Mer, Caluire-et-Cuire, Combs-la-Ville, Fougères, La Ciotat, Mende, Saint-Raphaël et Vitré. (voir les listes complètes ci-dessous). Des fuites dans la presse, notamment dans le Journal du Dimanche du 10 novembre 2013, avaient déjà donné une première orientation sur les choix opérés sur les villes quittant la politique de la ville, et la liste publiée ce mardi confirme en grande partie les orientations choisies.

Vers le nouveau PNRU en septembre 2014

Il a aussi été annoncé que la ministre retiendra en septembre 2014, les 200 quartiers qui, identifiés par l'ANRU comme présentant les dysfonctionnements urbains les plus lourds, bénéficieront d'une rénovation urbaine. Celle-ci mobilisera 5 milliards d'euros de subventions nationales qui feront levier pour un investissement de près de 20 milliards au total sur 2014-2024. Dans chaque projet, seront désormais fixés des objectifs substantiels de mixité sociale, d'amélioration du cadre de vie et de développement de la mobilité.

Dossier de presse du ministère de la ville
Pour accéder aux listes complètes des communes
Liste des communes sortantes

ECONOMIE



La réforme territoriale au conseil des ministres du 18 juin 2014

Le Conseil des ministres du 18 juin 2014 a présenté deux projets de loi concomitants, le premier relatif à la *délimitation des régions et à la modification du calendrier électoral* des prochaines élections régionales et départementales, présentés par le ministre de l'Intérieur, et le deuxième texte présenté par Marylise Lebranchu et André Vallini sur les *compétences des régions et la montée en puissance de l'intercommunalité*.

Le texte sur la délimitation des régions et les élections régionales et départementales déclaré en urgence, sera examiné par la commission des lois du Sénat à partir du 26 juin, qui auditionnera la FVM jeudi 19 juin.

Ce texte de neuf articles exprime une volonté « *de renforcement de l'échelon régional, en clarifiant leurs compétences, mais aussi en leur donnant une taille critique sur le plan géographique, démographique et économique* », selon l'exposé des motifs.

Regroupement des régions et élections régionales

Comme l'annonçait la tribune du Président de la République dans la presse régionale début juin, le premier article du texte porte à **14 le nombre de régions** en métropole (au lieu de 22) et propose une nouvelle délimitation de certaines régions à compter du 1er janvier 2016 : Alsace et Lorraine, Bourgogne et Franche-Comté, Centre, Limousin et Poitou-Charentes, Champagne–Ardennes et Picardie, Haute et Basse Normandie, Languedoc–Roussillon et Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Auvergne.

Pour ces régions, le chef-lieu sera fixé par décret en Conseil d'Etat. Sont concernés par ces dispositions les chefs–lieux actuels de :

Châlons-en-Champagne et Amiens, Clermont-Ferrand et Lyon, Dijon et Besançon, Metz et Strasbourg, Montpellier et Toulouse, Orléans, Limoges et Poitiers, Rouen et Caen.

L'article 3 propose de garantir que chaque département dispose d'un siège au minimum dans les conseils régionaux. Ainsi, les sièges de conseillers régionaux seraient répartis entre les listes régionales, mais aussi au niveau des départements, au prorata du nombre de suffrages obtenus dans chaque département.

L'article 4 modifie l'effectif de chaque conseil régional en limitant l'effectif à 150 conseillers.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les élections partielles des conseils départementaux (en cas de vacance de siège), en particulier le projet de loi ouvre une brèche à la parité en prévoyant que le candidat reste libre du choix de son remplaçant, quel que soit son sexe.

Calendrier électoral

Le projet de loi (art 7) prévoit le report des élections départementales et régionales en **décembre 2015** (au lieu de mars 2015) pour prendre en compte les nouveaux périmètres des régions.

Renforcement des compétences des régions

Le projet de loi portant organisation territoriale de la République (38 articles) devrait être examiné par le Sénat après les élections sénatoriales de septembre 2014.

Dans son Titre 1er, le projet de loi renforce le pouvoir des régions en leur donnant un pouvoir réglementaire et des compétences exclusives.

Ainsi, le premier rôle des régions porte sur le **développement économique** avec un schéma régional prescriptif de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Les régions disposeraient d'une compétence exclusive en matière d'aide aux entreprises : participation des régions au capital des sociétés commerciales, convention obligatoire avec les régions pour les EPCI qui soutiennent l'accélération du transfert de technologie, soutien aux pôles de compétitivité.

La région serait chef de file en matière de **tourisme**, mais élaborerait un schéma en concertation avec les autres collectivités locales. Le projet de loi prévoit aussi la création d'un plan unique de **prévention et de gestion déchets** au niveau régional (qui se substitue aux plans existants), ainsi que celle d'un SRADDT : document de planification majeur, à valeur prescriptive (aménagement du territoire, mobilité, lutte contre le réchauffement climatique), qui regrouperait les schémas d'intermodalité, climat, air, énergie, prévention et gestion des déchets.

Il renforce le rôle des régions sur le **transport** non urbain routier et transfère (2017) du département à la région le transport scolaire, ainsi que la gestion de la voirie, des aérodromes et des ports. Il confirme aussi le rôle de la région en matière d'**éducation** avec le transfert de la gestion des collèges.

Elargissement des intercommunalités

Dans un Titre 2, le projet de loi impose le regroupement des intercommunalités. Ainsi, la **taille minimale** des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) passerait de de 5000 à **20 000 habitants** (Art 14) en 2016. Pour cela les pouvoirs du préfet seraient renforcés en vue d'accélérer les **fusions d'EPCI** (Art 15).

Les EPCI (communautés de communes et communautés d'agglomération) verraient leurs compétences élargies, avec un renforcement du bloc de compétences obligatoires (tourisme et gens du voyage) et une compétence optionnelle (maisons de services publics).

Le projet de loi prévoit également des dispositions en matière de solidarités territoriales, de transparence et responsabilité financière des collectivités territoriales.

ECONOMIE



PLFR 2014 : 4 milliards d'économies supplémentaires

Le ministre des finances et des comptes publics et le secrétaire d'Etat chargé du budget ont présenté lors du conseil des ministres de la semaine dernière, un projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2014. Ce PLFR met partiellement en œuvre le Pacte de responsabilité et de solidarité (voir *Ondes Moyennes n° 694*) et poursuit la réduction des déficits par la maîtrise de la dépense publique.

Complétant les mesures adoptées depuis 2012, en particulier le crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (CICE), il mobilise de nouveaux moyens en faveur de l'emploi et de l'investissement des entreprises.

Rappelons que jusqu'en 2017, l'assainissement des finances publiques va se poursuivre en étant fondé uniquement sur des économies en dépense.

Déficits sous les 4%

Le déficit de l'Etat a été réduit de 87,2 milliards d'euros en 2012 à 74,9 milliards d'euros en 2013 et devrait atteindre 71,9 milliards d'euros en 2014, hors programme d'investissements d'avenir. Il semble que la Cour des comptes ne partage pas totalement cette perspective pour 2014.

Le déficit public pourrait ainsi s'établir en fin d'année à 3,8 % du PIB (après 4,3 % du PIB en 2013) et le déficit structurel atteindrait son plus bas niveau depuis 2001, à 2,3 % du PIB.

Allègements ménages modestes

Dans le même temps, le PLFR engage un allègement de la pression fiscale sur les ménages aux revenus moyens et modestes. A l'horizon 2017, les ménages bénéficieront ainsi de 5 milliards d'euros d'allègements de prélèvements, dont 1,1 milliard dès 2014. Est ainsi prévue une réduction d'impôt sur le revenu d'un montant de 350 euros (700 euros pour un couple) au bénéfice des contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 1,1 SMIC.

Nouvelles économies

Le PLFR dégage enfin de nouvelles économies, afin de poursuivre l'assainissement des finances publiques. Ces économies sont issues d'abord d'annulations de crédits budgétaires d'un montant de 1,6 milliard d'euros, qui représentent la part de l'Etat dans les économies de 4 milliards d'euros annoncées par le Gouvernement.

Ce collectif budgétaire prévoit également des mesures de non-revalorisation de certaines prestations sociales financées par l'Etat, annoncées dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros, dont la plus grande partie sera mise en œuvre par le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFSS).

Pour ce qui concerne les collectivités locales, la pleine mesure et les modalités de répartition des efforts d'économies seront quant à elles fixées dans le projet de loi de finances de cet automne.

ECONOMIE



Dépénalisation du stationnement : une publication de la FVM et une mission sur la mise en place

Le stationnement est au cœur des politiques de mobilité urbaine, qu'il s'agisse de réguler la circulation automobile, d'encadrer le partage de la voirie, de favoriser les reports modaux, de conforter l'attractivité économique ou touristique d'un centre-ville. Préconisée depuis des années par des rapports administratifs et parlementaires, « *la dépénalisation du stationnement* » a été adoptée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative a la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (cf. loi MAPTAM et notamment ses dispositions relatives a` l'intégration métropolitaine et urbaine, article 62 et suivants).

Décentralisation du stationnement : mode d'emploi

Afin d'y voir plus clair, en partenariat avec EFFIA, la Fédération des villes moyennes propose dans sa collection « *Les cahiers pratiques* », un numéro consacré à cette réforme qui attend les maires et présidents d'intercommunalités ayant des compétences en matière de voirie et de mobilité. La loi MAPTAM implique en effet une totale décentralisation du stationnement qui renforce la gouvernance des politiques de déplacement par les élus locaux.

Son application induit la mise en place préalable de dispositions juridiques et techniques qui vont s'échelonner jusqu'au 1er février 2016. Aussi, il appartient aux élus et a leurs services de suivre avec attention les différentes étapes de ce processus. Le premier enjeu pour les maires sera de prendre position sur le transfert de leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement et ce, avant la fin de l'année 2014.

Une mission sur la mise en place

Dans le même temps, Jean-Michel Bérard, conseiller d'État en service extraordinaire, ancien préfet de région, et ancien délégué interministériel à la sécurité routière, vient d'être chargé de piloter une mission sur la mise en place de la décentralisation et la dépénalisation du stationnement. Gageons que cette mission aplanisse les difficultés de mise en place de cette réforme ambitieuse.

HABITAT



Rencontre sur le thème "2014-2020 : quelles coopérations acteurs de l'habitat-chercheurs ?"

La Fédération des Villes Moyennes est partenaire de la journée des Acteurs de l'Habitat (en lien avec le Réseau français recherche habitat logement) du 10 juillet (de 9 h 30 à 16 h 45), qui se tiendra à la Cité internationale universitaire de Paris (17, Boulevard Jourdan, 75014 - Paris). Cette journée de travail sera

l'occasion de présenter 140 travaux recensés ces derniers mois. Elle permettra ainsi d'entrer plus encore dans le contenu des recherches en cours ou récentes sur cinq questions bien précises – économiques, sociales, sociétales, environnementales, urbaines – qui intéressent au plus haut point les décideurs aujourd'hui, et notamment les nouvelles équipes municipales et intercommunales.
Ces questions seront largement explorées en autant d'ateliers parallèles au cours desquels seront présentées, puis débattues avec la salle, des recherches innovantes sur la question. Une table ronde finale permettra à des acteurs de l'habitat et des chercheurs de croiser les regards sur l'ensemble des sujets.
Témoignage de l'importance de la collaboration active entre professionnels et chercheurs sur la question de l'habitat, le Réseau a sollicité la ministre du Logement et de l'Egalité des territoires et la Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche afin d'introduire conjointement la journée.
Cette nouvelle édition sera construite à partir des expériences de coopération entre chercheurs et acteurs de l'habitat (collectivités locales, organismes Hlm, services de l'Etat, associations d'élus locaux…) et de leurs résultats. Elle sera tournée en particulier vers les nouveaux élus municipaux et intercommunaux, et à partir de travaux conduits en collaboration par des acteurs et des chercheurs et sera organisée autour de 5 ateliers :
1 - Les aides publiques au logement : quelle efficacité ? Le logement social : quelle création de valeur pour les territoires ?
2 - La densité : entre volonté des politiques publiques et perception des habitants ?
3 - Sobriété énergétique, autonomie des personnes : des produits plus intelligents, quels usages par les habitants ?
4 - Comment faciliter le parcours résidentiel des ménages à (très) faibles ressources ?
5 - La rénovation urbaine : a-t-elle répondu à l'exigence de "mixité" ?
Pour s'inscrire : http://www.acteursdelhabitat.com

ACTION EXTÉRIEURE



S'inscrire au Forum de l'Action Internationale des Collectivités, les 3 et 4 juillet prochain

Le *5ème Forum de l'Action Internationale des Collectivités, 3 & 4 juillet 2014 au Palais des Congrès de Paris* sera le moment idéal pour s'informer, se former, initier et faire avancer des projets de coopération à l'étranger. La FVM est partenaire de cet événement depuis 5 ans. Ce Forum a été lancé sous l'égide de Cités Unies France. Le bienfondé d'un tel rendez-vous international autour de l'expertise française de la coopération décentralisée a permis à cet événement de s'inscrire rapidement dans les agendas des collectivités engagées en coopération. L'intérêt qu'il suscite de la part des auditeurs publics, élus et cadres français et étrangers, comme des partenaires impliqués dans les partenariats internationaux, en est l'illustration.
Dans ce contexte, la 5ème édition s'annonce très suivie et va capitaliser sur une très forte mobilisation étrangère sur place, au côté des collectivités membres de Cités Unies France, de leurs élus et collaborateurs. Enfin, cette 5ème édition est l'occasion de renforcer les contenus divulgués, y compris en matière de formations consacrées aux mécanismes de montage de projets de coopération.
Information et Inscription : www.coopdec-icic.org

AGENDA

Jeudi 19 juin - Paris
Assemblée générale de la Fédération des Villes Moyennes
Jeudi 26 juin - Sens
Journée du réseau des Villes-Cathédrales : la cathédrale, "objet" urbain?
Inscription et programme
Mercredi 2 juillet - Paris
Réunion du Conseil d'administration
Jeudi 3 et vendredi 4 juillet - Paris
5è Forum de la coopération décentralisée
Mercredi 9 juillet - Paris
Commission des finances de la FVM consacrée au " Bilan fiscal et à la péréquation horizontale 2014 des villes moyennes et intercommunalités " - Réservée aux adhérents

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi